



Ce document d'information vous donne un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé selon vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance Etudiant à l'étranger est une assurance assistance destinée aux étudiants qui, dans le cadre de leurs études en Belgique, suivent un stage, une formation ou un doctorat à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Garanties de base :

Assistance voyage étendue en cas de problèmes liés à un séjour à l'étranger comprenant entre autres :

- ✓ remboursement illimité des frais médicaux ou d'hospitalisation pour des soins reçus à l'étranger à la suite d'un incident médical ;
- ✓ rapatriement ou transport après un incident médical ;
- ✓ envoi d'un médecin sur place ;
- ✓ indemnisation des frais de voyage et d'hôtel d'un proche venu au chevet de l'étudiant hospitalisé ;
- ✓ indemnisation du voyage aller-retour en cas de retour anticipé pour cause de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille.
- ✓ prise en charge des frais de recherches et de sauvetage.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ les frais engagés par un assuré sans l'accord préalable du service d'assistance concerné ;
- ✗ le besoin d'assistance survenu alors que l'assuré se trouve en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique punissable ou dans un état analogue résultant de produits autres que des boissons alcoolisées ;
- ✗ les diagnostics et les traitements ordonnés en Belgique ;
- ✗ les frais de lunettes, verres de contact, appareillages médicaux et les achats ou réparations de prothèses.



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! la garantie est limitée à 6.500 EUR par sinistre pour les frais de recherches et de sauvetage ;
- ! le remboursement illimité des frais médicaux ou d'hospitalisation pour des soins reçus à l'étranger à la suite d'un incident médical est soumis à une franchise de 35 EUR ;



Où suis-je couvert(e)?

✓ La garantie est d'application dans le monde entier, hormis la Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- Vous devez nous déclarer une éventuelle modification du risque assuré en cours de contrat.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Les dates de début et de terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. La durée du contrat est de 364 jours. A l'échéance du contrat, il n'y a pas de reconduction tacite.



Comment puis-je résilier le contrat?

Le contrat prend fin de plein droit à son échéance sans notification nécessaire de votre part.